



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/055

**Bail à réhabilitation au profit
de SOLIHA mmeuble 2, rue
des Coloristes (AL n° 180 et
277)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 11 mars 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le bail emphytéotique signé le 8 avril 1994 entre la Commune de Millau et le PACT-ARIM de l'Aveyron, relatif à un immeuble propriété de la Commune sis 2 rue des Coloristes, et cadastré Section AL n° 180 et 277 ; ce bail était conclu pour une durée de 25 ans à compter du 1er juin 1995,

Vu la convention de mise à disposition d'un immeuble, signée le 1er juin 2020 entre SOLIHA et la Commune de Millau, ayant pour objet la régularisation du partenariat existant de fait pour gérer et entretenir l'immeuble 2, rue des Coloristes, jusqu'à la signature d'un nouveau bail à réhabilitation,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 novembre 2020,

Considérant ce bail est arrivé à son terme le 31 mai 2020 et que SOLIHA a fait connaître à la Commune son souhait de reconduire ce bail, par la signature d'un nouveau bail à réhabilitation,

Considérant que ce nouveau bail permettra à SOLIHA d'engager des travaux de rénovation des 4 logements, ainsi que des parties communes, pour un montant total de de 39 829,88 € hors taxes, comme indiqué dans le tableau estimatif ci-joint,

Considérant l'intérêt que présente l'intervention de SOLIHA sur cet immeuble pour la Commune

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 2 mars 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'AUTORISER Madame la Maire à signer un nouveau bail à réhabilitation, au profit de SOLIHA (UES HABITER 12), concernant l'immeuble cadastré Section AL n° 180 et 277, sis 2, rue des Coloristes, pour une nouvelle durée de 20 ans, moyennant une redevance d'UN EURO (1 €) par an,
- 2- D'AUTORISER Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à actes authentiques à intervenir afférentes à ce bail.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.